

2024-06-27-25 : Avenant n°1 à la convention de mandatement avec l'association Khera

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Liliane LANDEAU

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/06/2024
Date d'affichage: 11 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240627-2024-06-27-25-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 Mars 2021, relative à la compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse» érigée en «service d'intérêt économique et général» ;

VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Maine et Loire et ses modalités d'application validées par la délibération n°2021-01-28-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°2021-11-25-23 en date du 25 novembre 2021 relative à la convention de mandatement, dans le cadre du SIEG, entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et l'association Khera soins et santé ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDERANT la volonté des deux signataires de la convention de mandatement de prévoir la possibilité de prolonger ladite convention d'un an ;

CONSIDERANT l'article 7 de la convention de mandatement, qui précise qu'en cas d'évolution majeure des financements publics, telle que la transformation de la prestation de service du contrat enfance jeunesse versée par la CAF 49 à la CCVHA en bonus territoire directement versé à l'association, un avenant devra être rédigé ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'Association Khera, le montant du loyer du multi accueil mis à disposition est réévalué à 24 000 € par an ;

CONSIDERANT la proposition des élus de la commission enfance jeunesse d'approuver les termes de l'avenant 1 et de son annexe «modalités de mise à disposition des locaux» modifiée, documents joints à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les autres articles et annexes de la convention de mandatement restent inchangés ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de l'avenant 1 à la convention de mandatement et de son annexe «modalités de mise à disposition des locaux» modifiée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 juin 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Liliane Landeau
Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 3 / 3
049-200071868-20240627-2024-06-27-25-DE
Date de transmission : 07/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024